



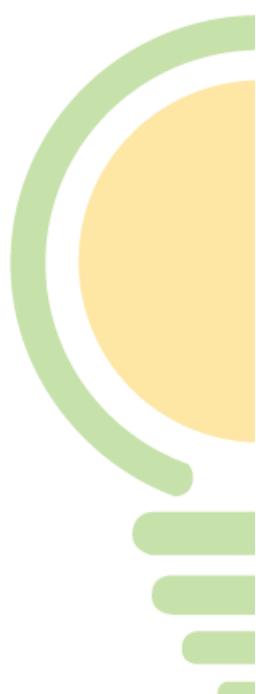
Millennium Challenge Account – Bénin II

Manuel sur les normes et l'étiquetage énergétique au Bénin à l'endroit de l'importateur

Appui à la mise en vigueur des normes de performance énergétique et du programme d'étiquetage pour les lampes, climatiseurs et réfrigérateurs au Bénin



Février 2020





SOMMAIRE

I. Objectifs du présent rapport	4
1. Rappel des objectifs des normes et de l'étiquetage énergétique au Bénin	4
2. Objectifs du présent manuel	4
II. Rappel du cadre réglementaire, législatif et institutionnel en vigueur au Bénin. 5	
III. 10 questions - réponses pour mieux comprendre les procédures d'importation, de vente, de surveillance et de contrôle du marché béninois	6
1. Comment introduire un nouveau produit sur le marché béninois ?	6
2. Qui est responsable de la pose des étiquettes énergie ?	7
3. Comment procéder au dédouanement d'un produit ?	8
4. Est-ce que la marchandise peut être testée avant dédouanement ?	8
5. Comment sont contrôlés les équipements introduits sur le marché béninois ?	9
6. Comment se déroule la procédure de contrôle aléatoire des équipements chez l'importateur ?	9
7. Comment se déroule le contrôle de la documentation technique détenue par les importateurs ?	9
8. Quelles sont les procédures correctives en vigueur au Bénin ?	10
9. Quelles mesures en place pour les appareils qui auraient subi des modifications après introduction sur le marché ?	10
10. Quelles sont les infractions et sanctions en vigueur au Bénin ?	10

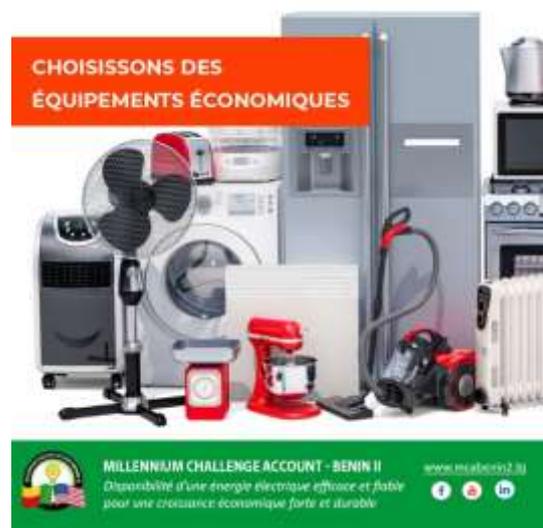


I. OBJECTIFS DU PRESENT RAPPORT

1. Rappel des objectifs des normes et de l'étiquetage énergétique au Bénin

L'accès à l'électricité au Bénin est, de nos jours, un des besoins fondamentaux des populations aussi bien pour la consommation des ménages que pour les activités professionnelles tant du secteur public que du secteur privé.

Au Bénin, comme partout ailleurs dans le monde, la demande d'énergie ne fait que croître rapidement alors que les capacités du pays à répondre à ces demandes sont limitées. Le Bénin importe la presque totalité de l'électricité consommée.



Cette demande d'énergie est accompagnée par un accroissement rapide de l'utilisation par la plupart des consommateurs des équipements énergivores, ce qui constitue une source de dépenses importantes pour les populations, occasionne un déficit énergétique au niveau national, renforce l'émission des gaz à effet de serre qui contribue à la détérioration de l'environnement et au changement climatique.

L'utilisation des produits respectant l'efficacité énergétique est une solution qui permet une meilleure distribution de l'énergie électrique à un plus grand nombre de ménages à un coût plus raisonnable et qui permet une meilleure préservation de l'environnement.

Pour accélérer la progression du marché des lampes, réfrigérateurs et climatiseurs économes en énergie, écologiquement durables et accessibles en termes de coûts aux ménages, institutions et commerces, l'Etat béninois a adopté des décrets rendant obligatoires les étiquettes énergétiques pour les lampes, les réfrigérateurs et les climatiseurs.

2. Objectifs du présent manuel

Ce manuel est à destination des importateurs. Il vise à expliquer les obligations, les devoirs et responsabilités des importateurs pour tout produit fabriqué et/ou introduit sur le marché béninois. De façon spécifique, ce manuel concerne l'introduction sur le marché béninois de lampes, réfrigérateurs, climatiseurs et autres appareils consommateurs d'électricité.



II. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL EN VIGUEUR AU BENIN

L'importation des lampes, climatiseurs individuels et réfrigérateurs et autres appareils consommateurs d'énergie électrique est soumise au respect des règles et conditions d'exercice du commerce en République du Bénin.

L'importation en République du Bénin des lampes, climatiseurs individuels et réfrigérateurs et autres appareils consommateurs d'énergie électrique requiert l'obtention d'un certificat de conformité aux normes de performance énergétique et au système d'étiquetage.

Les rôles et responsabilités de l'importateur d'équipements électroménagers (lampes, climatiseurs individuels, réfrigérateurs et autres appareils consommateurs d'énergie électrique) sont précisés dans l'article 3 de l'arrêté interministériel portant procédures d'importation, de vente, de surveillance et contrôle du marché.

Selon le **décret n°2018-563 du 19 décembre 2018 fixant les normes minimales de performances énergétiques et le système d'étiquetage énergétique des lampes et climatiseurs individuels en République du Bénin**, tous les importateurs, distributeurs et vendeurs de ces produits sont tenus de commercialiser les produits répondant aux normes d'efficacité énergétique. Les emballages des produits doivent porter une étiquette énergétique en vigueur au Bénin constitué notamment du drapeau du Bénin et des étoiles dont le nombre varie de 1 à 3. La qualité de ces équipements est testée par des laboratoires qualifiés pour contrôler les normes.

Selon le **décret fixant les normes minimales de performances énergétiques et le système d'étiquetage énergétique des réfrigérateurs en République du Bénin**, tous les importateurs, distributeurs et vendeurs de ces produits sont tenus de commercialiser les produits répondant aux normes d'efficacité énergétique. Les emballages des produits doivent porter une étiquette énergétique en vigueur au Bénin constitué notamment du drapeau du Bénin et des étoiles dont le nombre varie de 1 à 3.

L'arrêté interministériel portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Suivi définit les attributions, l'organisation et le fonctionnement du COS.

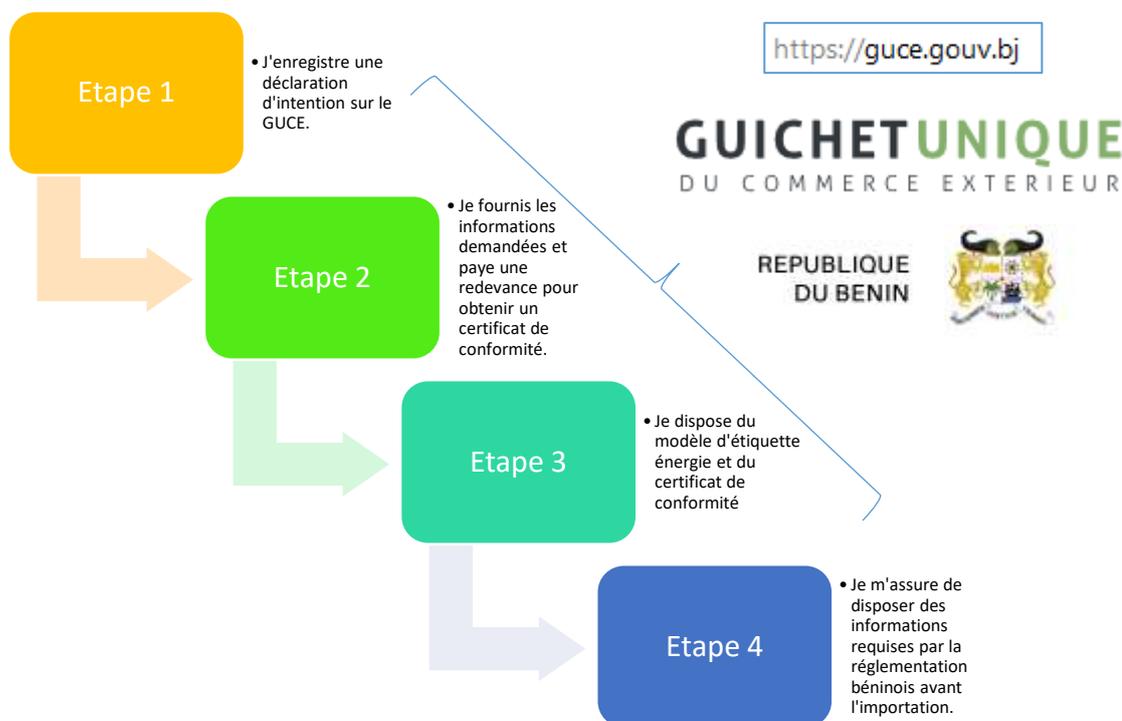
L'arrêté interministériel portant procédures d'importation, de vente, de surveillance et de contrôle du marché précise les rôles et responsabilités de chaque acteur pour la mise en vigueur des normes et de l'étiquetage énergétique au Bénin.

Retrouvez toutes les informations sur les normes minimales de performance énergétique et l'étiquetage énergétique en vigueur au Bénin sur la plateforme nationale dédiée aux normes et à l'étiquetage énergétique.



III. 10 QUESTIONS - REPONSES POUR MIEUX COMPRENDRE LES PROCEDURES D'IMPORTATION, DE VENTE, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE DU MARCHE BENINOIS

1. Comment introduire un nouveau produit sur le marché béninois ?



Etape 1 : J'enregistre une déclaration d'intention sur le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), qui nécessite la présentation d'informations spécifiques, à savoir :

- les informations techniques des appareils, qui sont précisées dans les décrets fixant les normes de performance énergétique et l'étiquetage des lampes, climatiseurs individuels et des réfrigérateurs. Ces informations, destinées au grand public, sont simples, visuelles et facilement compréhensibles ;
- les résultats tests des appareils, établis par un laboratoire agréé par l'organisme compétent béninois, quel que soit le pays où est situé ce laboratoire ;
- le projet d'étiquette énergie des appareils, conforme à la réglementation et aux normes béninoises

Les documents précités sont transmis directement, par téléchargement, par l'importateur sur le GUCE.

Une **redevance substantielle** pour les services de vérification et des tests éventuels à effectuer sur les produits, peut être définie par l'Administration publique et demandée à toute personne manifestant une intention d'importation.



Etape 2 : Je paye une redevance pour obtenir le certificat de conformité lors la déclaration d'intention. Elle a vocation à couvrir les frais de vérification par les autorités compétentes ainsi que les tests en laboratoire.

Etape 3 : Je dispose d'un certificat de conformité et du modèle d'étiquette énergie transmis par les autorités béninoises compétentes. L'importation en République du Bénin des lampes, climatiseurs individuels et réfrigérateurs et autres appareils consommateurs d'énergie électrique requiert l'obtention d'un certificat de conformité aux normes de performance énergétique et au système d'étiquetage.

Le certificat de conformité exprès ou tacite est une pièce requise dans les pièces administratives nécessaires pour le dédouanement des appareils. Les autorités béninoises compétentes dispose d'un délai de 72 heures à compter de la date d'enregistrement de la déclaration d'intention dématérialisée sur le GUCE pour délivrer à l'importateur un certificat de conformité des appareils importés. Ce délai peut être prorogé de 48 heures supplémentaires. Passé ces délais, le silence des autorités compétentes vaut délivrance du certificat précité et du modèle d'étiquette-énergie à imprimer et apposer sur les appareils importés. Ces éléments sont mis à disposition de l'importateur sur le GUCE.



Le certificat de conformité, qu'il soit exprès ou tacite, n'est ni une validation, ni un agrément et n'exclut pas l'importateur du champ des sanctions en cas de fraude ou de contrefaçon, ou des contrôles a posteriori. Le certificat de conformité ne remplace pas les pièces et documents habituellement exigés pour les formalités de dédouanement des marchandises importées au Bénin.

Etape 4 : Je m'assure que les informations sont disponibles avant de procéder à l'importation. L'importateur s'assure auprès de son fabricant ou son fournisseur de la disponibilité des produits conformes à l'étiquetage et aux normes minimales de performance énergétique en vigueur au Bénin. L'importateur rend disponible une copie du certificat de conformité donnant la preuve des informations inscrites sur les équipements électriques. L'importateur est responsable de la sincérité de l'étiquette-énergie et porte le risque d'amende.

2. *Qui est responsable de la pose des étiquettes énergie ?*

L'importateur fait fabriquer les étiquettes. Le distributeur doit apposer les étiquettes sur les appareils exposés. Pour les appareils encore en stock, une fiche et une étiquette sont collées dans une pochette transparente sur la boîte de l'appareil. Le niveau de classement de l'appareil testé et les informations devant apparaître sur l'étiquette doivent être visibles sur l'emballage pour le client.



3. Comment procéder au dédouanement d'un produit ?

L'importateur peut procéder au dédouanement de sa marchandise si les vérifications douanières sur la base du certificat de conformité sont concluantes ou si toute suspicion est levée.

4. Est-ce que la marchandise peut être testée avant dédouanement ?

Une demande de test avant dédouanement peut être requise lorsque l'importateur n'a pas réuni les pièces requises comme les résultats de test et le certificat de conformité de l'appareil ou en cas de fausse déclaration ou en cas de suspicion d'une fausse déclaration ou d'un produit non conforme.

Il s'agit de détecter les éventuelles incohérences entre le certificat de conformité présenté et le produit à importer, les contrefaçons et fausses informations, c'est-à-dire les appareils qui ne respectent pas la réglementation en vigueur. Il faut distinguer :

- les appareils qui ne respectent pas la réglementation et les normes minimales de performance énergétique (appareils Non Réglementaires dits « NR »)
- les appareils respectant les seuils minima de performance énergétique imposés par la réglementation, mais dont l'étiquette est trompeuse ou fausse (Etiquettes Non Conformées dits « NC »).

Retrouvez toutes les informations sur les normes minimales de performance énergétique et l'étiquetage énergétique en vigueur au Bénin sur la plateforme nationale dédiée aux normes et à l'étiquetage énergétique.



Dans les deux cas, il s'agit de prélever de façon aléatoire, les appareils à vérifier ou de procéder par observation. En cas de suspicion de fausse déclaration, un besoin d'effectuer des tests dans les laboratoires agréés pour vérifier les performances énergétiques affichées par l'importateur peut s'avérer nécessaire.

Lorsque le prélèvement est réalisé au port ou à une des frontières par la douane, c'est-à-dire avant dédouanement et en cas de test non concluant :

- si l'appareil est NR, la marchandise n'est pas dédouanée et l'importateur paie une amende et est contraint d'exporter sa marchandise. Dans le cas contraire, les biens sont saisis et l'on veillera au sujet environnemental, relatif au sort des biens saisis ;
- si l'appareil est NC, l'importateur doit payer amende et a l'obligation de mettre des étiquettes conformes pour lever l'immobilisation.



5. Comment sont contrôlés les équipements introduits sur le marché béninois ?

Aux frontières terrestres, aériennes et maritimes, les autorités compétentes peuvent effectuer un contrôle de la conformité des informations transmises par l'importateur sur le guichet unique du commerce extérieur.

Le contrôle des appareils déjà mis sur le marché incombe aux services chargés du contrôle de la conformité des produits à la réglementation, ainsi que des cas de fraudes et de la concurrence. Les éléments vérifiés sur le terrain sont les suivantes :

- Vérification de l'étiquetage sur le produit exposé dans les salles d'exposition du distributeur ou de l'importateur ;
- Présence de l'étiquette et de la fiche d'information sur le produit livré au consommateur et sur l'emballage ;
- Présence d'information sur la classe énergétique du produit, sur toute publicité présentée en version papier ou électronique ;
- Contrôle des performances énergétiques du produit par échantillonnage et par test ;
- Contrôle de la documentation technique détenu par l'importateur.

6. Comment se déroule la procédure de contrôle aléatoire des équipements chez l'importateur ?

Dans le cas où le prélèvement des équipements se déroule chez l'importateur, donc avant la livraison chez le distributeur ou le client, en cas de fraude :

- Appareils saisis NR : saisie complète et amende : l'importateur a l'obligation de réexpédier ces biens ;
- Appareils saisis NC : amende, interdiction de vente et de mouvement des appareils, et obligation de mettre des étiquettes conformes pour lever l'immobilisation.

Le contrôle de la performance énergétique des équipements est effectué par des laboratoires agréés.

7. Comment se déroule le contrôle de la documentation technique détenue par les importateurs ?

La documentation technique pourra être systématiquement vérifiée par les autorités compétentes durant les trois premières années de mise en œuvre du programme pour s'assurer que toutes les parties prenantes ont bien assimilé et appliqué les dispositions de la réglementation en vigueur. Lorsque l'importateur ne peut produire la documentation requise, il s'expose à des amendes en vertu de la réglementation.



8. Quelles sont les procédures correctives en vigueur au Bénin ?

Les procédures correctives sont mises en œuvre selon les modalités suivantes :

- Lorsque les appareils sont déclarés « non-réglementaires », tous les appareils sont saisis et immobilisés par les autorités béninoises compétentes ; L'importateur fait l'objet d'une obligation de réexpédier à sa charge les appareils défectueux. S'il n'est pas en mesure de les réexpédier, les autorités compétentes procèdent à leur destruction.
- Lorsque les appareils sont déclarés « non-conformes », les appareils défectueux sont immobilisés par les autorités béninoises compétentes, l'importateur doit régulariser les étiquettes-énergie pour lever l'immobilisation.

La vérification des étiquettes peut se faire lors de visites aux entrepôts des importateurs ou aux points de vente des distributeurs. Celle-ci pourrait se faire dans leur magasin afin de contrôler la présence des étiquettes. L'absence ou confusion d'étiquette ou de l'information sur les appareils entreposés peut signifier que l'importateur n'a pas fourni ces documents.

Retrouvez plus d'informations sur la réglementation en vigueur au Bénin sur la plateforme nationale dédiée aux normes et à l'étiquetage énergétique.



9. Quelles mesures en place pour les appareils qui auraient subi des modifications après introduction sur le marché ?

Cette activité a pour objectif de détecter les modèles qui auraient subi des modifications et qui ne correspondraient plus aux tests de performance réalisés par les laboratoires désignés pour la validation de leur introduction sur le marché. Si l'entreprise est prise en défaut, elle devra assumer les coûts liés aux tests de laboratoire ; si elle n'est pas en défaut la redevance payée par l'importateur finance ces coûts liés au test.

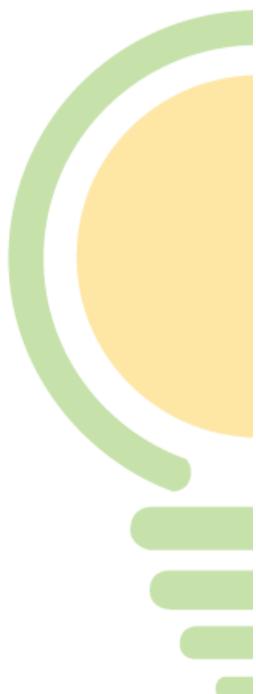
10. Quelles sont les infractions et sanctions en vigueur au Bénin ?

En cas de publicité mensongère ou de contrefaçon, les auteurs sont poursuivis conformément aux dispositions prévues par la loi et les règlements en la matière.

L'importateur est responsable de la sincérité de l'étiquette énergie, c'est-à-dire qu'il porte le risque d'amende. Si l'importateur a commis une fraude, il sera soumis systématiquement à des contrôles lors des prochaines importations.

Si les appareils saisis ne sont pas réglementaires, l'importateur a l'obligation de réexpédier les biens saisis et de payer une amende. Si l'importateur a déjà été en fraude, et désire faire une nouvelle déclaration d'intention, la redevance est à payer à nouveau et un contrôle des équipements sera systématiquement effectué avant dédouanement des équipements.





📍 95, rue 5.073, Immeuble Kouglénou Zongo Nima
✉ 01 B.P. 101 Cotonou, République du Bénin

☎ +229 21 31 82 40 / +229 21 31 81 79 📠 +229 21 31 46 92
@ info@mcabenin2.bj 🌐 www.mcabenin2.bj